

M.R.

Secrétariat d'Etat
à l'Education Nationale
et à la Jeunesse

BEAUX-ARTS

ETAT FRANÇAIS

A R R E T E'

Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale
et à la Jeunesse,

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du 3 novembre 1941,

A R R E T E' :

Article 1er. -

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble constitué par Espalion (Aveyron) par :

le plan d'eau du Lot et ses rives,
les façades, élévations et toitures des maisons qui le bordent,
les deux ponts,
la terrasse du Feiral avec ses arbres,
la vicille rue Droite entre la Place St-Georges et le Vieux Pont,
comprenant les parcelles 104 à 112, 115 à 118, 120 à 124, 289, 290, 293 à 296, 304 à 320, de la section C,
les parties bordant le Lot, comprises entre les parcelles 43 & 104, 305 & 307, 307 & 308, 311 & 312, de la section C,
la partie du Feiral bordant la Beralde et le Lot depuis le pont sur la Beralde jusqu'à alignement avec la parcelle 303 de la section C
la partie de la parcelle 111 de la section D bordant le Lot, du Pont Neuf jusqu'à alignement avec la parcelle 43 de la section C,
les parcelles 112 à 114, 321 à 328, 330 à 332, 335, 337 à 339, 341, 342, 345 à 348, 381 à 385, 387 à 389, 382, 384 à 388, 371 à 373, 375, 377, 378, 381, 384 à 387, 391 à 397, 404 à 410, 416 à 418, 425 à 428, 431, 433 à 444, 498 à 500, 554, 555, 559 à 561, 595, de la section D, appartenant aux propriétaires indiqués sur la liste annexée.

Article 2. -

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la Commune d'Espalion et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

Paris, le 25 avril 1942.

Par délégation spéciale
Le Conseiller d'Etat, Secrétaire
Général des Beaux-Arts :

signé : L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation :
Le/Chief du Bureau des
Monuments Historiques
et des Sites :

Collet